

AFFAIRE N° 1. - Résiliation des effets de l'arrêté gubernatorial du 13 NOVEMBRE 1860, accordant à la Commune l'autorisation d'occuper un terrain situé au CAP BERNARD (Service des Vidanges).

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par sa lettre n° 1978 SC/DAF/4 du 24 Mars dernier, Monsieur le Préfet m'a rappelé que le 17 Décembre 1968 il m'avait fait savoir qu'il dénonçait, à partir du 1er Janvier 1969, les effets de l'arrêté du 13 Novembre 1860 accordant à la Commune de SAINT-DENIS un permis d'établir sur un terrain situé au CAP BERNARD, pour servir à "l'établissement des vidanges".

En réponse, je lui ai fait savoir le 7 Janvier 1969 que, contrairement aux renseignements qui lui avaient été fournis, le Service des vidanges de la Commune de SAINT-DENIS continuait de fonctionner sur ledit terrain et qu'il convenait, en conséquence, de laisser à la disposition de la S. I. A. C. la parcelle domaniale n° 3 et le surplus de la parcelle n° 2 qui seraient encore disponibles.

Comme Monsieur le Préfet a été saisi, par ailleurs, d'une demande du Commandant du C. M. P. R. (CENTRE MILITAIRE DE PREFORMATION DE LA REUNION), en vue d'obtenir la cession d'une parcelle de terrain de 4 400 m<sup>2</sup> à distraire des parcelles domaniales portant les n°s 2 et 3, il a soumis cette affaire à la Commission départementale qui, lors de sa séance du 27 Février 1969, l'a autorisé :

1°) à passer un bail emphytéotique avec le C. M. P. R. pour l'occupation de la parcelle de terrain qui l'intéresse ;

2°) à passer un bail non renouvelable d'une durée de 5 années avec la Ville de SAINT-DENIS pour le reste du terrain. La durée de cinq années a été jugée suffisante pour permettre un règlement définitif du problème du transfert du Service des Vidanges.

Monsieur le Préfet m'a adressé un projet de bail à intervenir qu'il m'a demandé de lui retourner après l'avoir revêtu de ma signature.

Mesdames et Messieurs, j'estime quant à moi, que le délai de cinq ans qui est imparti à la Commune pour le transfert du Service des vidanges est absolument insuffisant, compte tenu de ce qu'il n'existe à SAINT-DENIS aucun autre endroit susceptible de recevoir un tel établissement.

La Municipalité ne voit absolument pas comment résoudre le problème.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je vous prie de me faire connaître votre avis à ce sujet.

M. BOYER. - Ce service appartient-il à la Commune ?

M. PARIS. - Ce n'est pas un service municipal.

LE MAIRE. - Il me semble que le délai de cinq ans soit un peu court. A votre avis, ne pouvons nous pas demander de porter la durée du bail à 10 ans ?

M. HOARAU. - Le Service des vidanges est lié à la construction des égouts de la ville.

M. PARIS. - Nous verrons alors toutes les rues de Saint-Denis défoncées pendant 10 ans. Il me semble que ces travaux devaient être effectués dans les 5 ans.

LE MAIRE. - Oui, à condition d'avoir les finances nécessaires.

M. PARIS. - Maître MACE, lui-même, avait déjà prévu les crédits pour l'assainissement de Saint-Denis.

LE MAIRE. Je vous répète qu'il n'y a pas eu suffisamment de finances.

M. PARIS. - Le premier projet était financé en partie par le marché commun, et l'autre partie au moyen d'un prêt que Maître MACE avait déjà prévu.

M. BOYER. - Le financement des égouts devait être assuré par les subventions du FIDOM. Mais, elles arrivent lentement.

M. PARIS. - Cela m'étonne, car le FIDOM a fait de gros efforts en ce qui concerne l'assainissement de Saint-Denis.

M. CHANE KUNE. - Mais de quelle question parle-t-on ?

M. PARIS. - On parle de la S. I. A. C. Monsieur HOARAU vient de dire que cette question est liée à celle des égouts.

LE MAIRE. - Indirectement.

M. PARIS. - Seulement, je tiens à faire remarquer que la S. I. A. C. n'est pas un service municipal, mais une société privée. Je suis entièrement d'accord pour donner un délai de 5 ans pendant lequel nous avons largement le temps de régler la question.

M. CHANE KUNE. - Cela m'étonnerait qu'on puisse régler cette importante question en 5 ans.

M. PARIS. - Dans ces conditions demandons 20 ans !

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, nous avons à régler le problème de la S. I. A. C. Estimez-vous que nous pouvons le faire en 5 ans ? auquel cas vous m'autorisez à signer le bail.

M. CHANE KUNE. - Peut-on demander un renouvellement ?

LE MAIRE. - Non, ce n'est pas possible.

M. GALLARD. - Demandons donc 10 ans.

M. TOMI. - Il me semble que de toute façon, on peut s'entendre avec la S. I. A. C. pour qu'elle quitte les lieux d'ici 5 ans. D'ici là, nous pourrions résoudre du même coup le problème des ordures ménagères. Si l'on ne fixe pas un objectif, on n'arrivera à rien.

LE MAIRE. - C'est exact. Mesdames et Messieurs, quels sont ceux d'entre vous qui sont d'accord pour un délai de 5 ans.

Adopté à l'unanimité, moins la voix de M. PARIS qui vote contre.